

SCIENCES PO

Sociétés en mouvement

*Du papier
à la biométrie*

Identifier les individus

*Sous la direction de
Xavier Crettiez
Pierre Piazza*



SCIENCES PO

LES PRESSES

Extrait de la publication

Du papier à la biométrie

Du papier à la biométrie

Identifier les individus

Sous la direction de
Xavier Crettiez
Pierre Piazza

Catalogage Électre-bibliographie (avec le concours des Services de documentation de la FNSP)

Du papier à la biométrie. Identifier les individus / Xavier Crettiez et Pierre Piazza (dir.) - Paris : Presses de Sciences Po, 2006.

ISBN 10 / 2-7246-0989-1

ISBN 13 / 978-2-7246-0989-9

RAMEAU :

- Cartes d'identité : Congrès
- Identification biométrique : Congrès
- Contrôle d'identité : Congrès

DEWEY :

- 323.5: Droits civils et politiques - Citoyenneté - Nationalité - Naturalisation

Public concerné : public intéressé

La loi de 1957 sur la propriété intellectuelle interdit expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit (seule la photocopie à usage privé du copiste est autorisée).

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, du présent ouvrage est interdite sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 3, rue Hautefeuille, 75006 Paris).

Table des matières

<i>Ont contribué à cet ouvrage</i>	9
<i>Introduction / Xavier CRETTEZ et Pierre PIAZZA</i>	11
• Des identités biométrisées	12
• Contrôler, nationaliser, incarner	14
• Un regard pluriel	22

I - GENÈSE D'UNE PRATIQUE

<i>Chapitre 1 / L'IDENTIFICATION DES PERSONNES</i>	29
<i>Gérard NOIRIEL</i>	
• Un nouveau paradigme	29
• Un nouveau regard sur l'État	33
<i>Chapitre 2 / L'ENCARTEMENT, DE L'ANCIEN RÉGIME À L'EMPIRE</i>	39
<i>Vincent DENIS</i>	
• Genèse de l'encartement à l'époque moderne	39
• L'invention des « papiers »	44
• L'impact des « papiers » jusqu'à la Révolution française	48
<i>Chapitre 3 / LA « CARTE D'IDENTITÉ DE FRANÇAIS » SOUS VICHY</i>	51
<i>Pierre PIAZZA</i>	
• Une filiation technique avec la Troisième République	52
• Une rupture avec la logique républicaine	58

II - L'ÉTAT EN ACTION

<i>Chapitre 4 / MÉDECINS HYGIÉNISTES ET MISE EN CARTE DES ÉTRANGERS (1925-1940)</i>	73
<i>Benoît LARBIOU</i>	
• L'encartement de l'état de santé	74
• L'encartement des caractéristiques biologiques	85

Chapitre 5 / LOGIQUE DE POLICE ET DROIT DE SÉJOUR DES ÉTRANGERS (1945-1975)	97
<i>Alexis SPIRE</i>	
• Le contrôle du séjour	98
• Le maintien de l'ordre social et politique	101
• Transformations de la logique de police	110
Chapitre 6 / LE PASSEPORT INTÉRIEUR SOVIÉTIQUE À L'ÉPOQUE STALINIENNE	117
<i>Nathalie MOINE</i>	
• Une extension des exigences de contrôle	119
• Une inflation des catégories ciblées	126
• Réformer un système trop complexe	133
Chapitre 7 / ENCARTEMENT ET CONTRÔLES D'IDENTITÉ	139
<i>Vincent TCHEN</i>	
• Des contrôles animés par des finalités propres	143
• Statuts juridiques et finalité des contrôles	155

III - RÉSISTANCES ET PERSPECTIVES

Chapitre 8 / LES CARTES D'IDENTITÉ RÉGIONALISTES	171
<i>Xavier CRETTEZ</i>	
• Une initiative ambiguë	173
• Le rapport vécu à la carte	180
Chapitre 9 / L'EXCEPTION BRITANNIQUE, L'IDENTITÉ NON ÉCRITE	189
<i>Carlos Miguel PIMENTEL</i>	
• Le projet Major : une carte de crédit d'État	194
• Le projet Blair : une carte sans contrôle d'identité	197
• Les libertés anglaises contre l'État inquisiteur	201
• Du droit non écrit à l'identité non écrite	206

Chapitre 10 / L'ENCARTEMENT, RÉPONSE AU TERRORISME (FRANCE/GRANDE-BRETAGNE) ?	211
<i>Laurent LANIEL et Pierre PIAZZA</i>	
• La carte d'identité enrôlée dans la lutte antiterroriste	214
• Un instrument en adéquation avec l'objectif affiché ?	222
• Les avatars de la légitimation par le terrorisme	228
Chapitre 11 / LE VISA SCHENGEN ET LE RECOURS À LA BIOMÉTRIE	237
<i>Didier BIGO</i>	
• Le visa Schengen et le rapport à la « frontière mobile »	242
• La mise à l'écart des étrangers	250
• Lèpre, peste et banoptique	263
Chapitre 12 / LA BIOMÉTRISATION DES DOCUMENTS D'IDENTITÉ	269
<i>Entretien avec Philippe MELCHIOR, directeur de la « mission biométrie » au ministère de l'Intérieur</i>	
Chapitre 13 / LE REPÉRAGE PAR LA TRACE ÉLECTRONIQUE	283
<i>Thierry LETERRE</i>	
• Quel modèle d'approche ?	285
• Territoires, mouvement, identités	289
• Traces et contrôles	294
Conclusion / ENTRE LOGIQUE D'IDENTIFICATION ET RÉSISTANCE IDENTITAIRE	
<i>Yves POIRMEUR</i>	303
• L'idéal de l'encartement	305
• Les résistances à l'encartement	316
Bibliographie	323

Ont contribué à cet ouvrage

Didier BIGO, maître de conférences en science politique à l'Institut d'études politiques de Paris et directeur de la rédaction de *Cultures et Conflits*

Xavier CRETTEZ, professeur de science politique à l'UVSQ et directeur du CARPO (Centre d'analyse et de régulation politique)

Vincent DENIS, maître de conférences en histoire à l'Université Paris-I

Laurent LANIEL, chargé de recherche à l'INHES

Benoît LARBIOU, docteur en science politique

Thierry LETERRE, professeur de science politique à l'UVSQ et agrégé de philosophie

Nathalie MOINE, chargée de recherche au CNRS

Gérard NOIRIEL, directeur de recherche à l'EHESS

Pierre PIAZZA, docteur en science politique et chargé de recherche à l'INHES

Carlos Miguel PIMENTEL, professeur de droit public à l'UVSQ

Yves POIRMEUR, professeur de science politique à l'UVSQ

Alexis SPIRE, chargé de recherche au CNRS

Vincent TCHEN, maître de conférences en droit public à l'UVSQ

Introduction

Xavier CRETTEZ et Pierre PIAZZA

Ce livre¹ atteste l'actualité d'une thématique qui, depuis les travaux pionniers de Gérard Noiriel², a su s'imposer dans le champ de la pensée sociologique, historique et politique. Même si la publication du cours de Michel Foucault au Collège de France intitulé « Sécurité, territoire, population » montre que la question de l'identification et du contrôle des personnes a connu une problématisation précoce, ce n'est que depuis une dizaine d'années que ce thème rencontre l'intérêt de jeunes chercheurs venus d'horizons différents. Cet ouvrage tente de refléter cet engouement pour la socio-histoire de l'encartement en réunissant des contributions d'historiens, bien sûr, mais aussi de sociologues, de politistes et, plus rare, de juristes. Cette diversité disciplinaire ne répond pas seulement aux traditionnels mots d'ordre académiques autour du nécessaire partage des savoirs. Elle résulte surtout d'un impératif épistémologique qui touche l'ensemble des thématiques sur l'identité. La mise en carte des identités individuelles n'est pas chose récente. Comme l'explique Vincent Denis, l'encartement des personnes est déjà là, de façon cyclique et balbutiante, en matière militaire principalement, sous l'Ancien Régime. L'apport de l'historien est primordial pour retracer dans le temps long ces processus d'identification des personnes à des fins de surveillance et/ou d'intégration des communautés suspectes. C'est dans l'analyse de la politisation de ce processus, engendrant un lien direct entre l'encartement et le renforcement des structures étatiques sur les corps (restrictions de la circulation) et les

1. Ce livre est le fruit d'un colloque organisé, en avril 2004, par le CARPO (Centre d'analyse et de régulation du politique) à l'Université de Versailles-Saint-Quentin. Les coordinateurs de l'ouvrage remercient les services de la communication et de la recherche de l'université, en particulier Robert Rivoire, indispensable partenaire pour l'organisation de ce colloque.

2. Voir notamment Gérard Noiriel, *Le Creuset français. Histoire de l'immigration, XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Le Seuil, 1988.

âmes (intériorisation des normes et instruments d'État), que l'historien se fait sociologue ou politiste, révélant une indispensable mixité des approches. Enfin, parce que la mise sous surveillance des individus s'établit – du moins en démocratie – dans un cadre légal, les regards du juriste ou du philosophe du droit sont nécessairement bienvenus. Et ce à un triple niveau. En accompagnant et en encadrant le processus d'encartement, le droit favorise son acceptation collective. Le droit est également celui des institutions et des acteurs chargés de vérifier les obligations de mise en carte : forces de police (on devrait dire des polices) dévolues pour faire œuvre de contrôle (on devrait dire des contrôles) des identités. L'encartement reflète encore une inévitable tension entre les exigences de sécurité et les nécessités de garantir et de protéger les libertés. La difficile imposition de la carte d'identité en terre de *Common Law* ou les projets discutés de recours à la biométrie – forme d'anthropométrie informatisée –, depuis le 11 septembre 2001, interrogent donc nécessairement les juristes tout autant que les citoyens.

— Des identités biométrisées

À l'heure actuelle, les polémiques s'amplifient, depuis qu'à la suite des attentats de septembre 2001, les initiatives politiques visant à « biométriser » certains documents d'identité se sont accélérées. Le choix qui se dessine en faveur du « *high tech* » comme réponse au terrorisme réactive les débats autour de la question du fragile équilibre entre impératif de sécurité et respect des libertés au sein des régimes démocratiques. Les technologies sophistiquées de reconnaissance physico-biologique et comportementale (fondées sur l'iris, les empreintes palmaires, l'ADN, etc.) sont présentées par les autorités et les sociétés privées spécialisées comme une étape supplémentaire et indispensable dans la rationalisation des procédures et des outils d'identification existants. Ainsi, l'Europe a-t-elle entrepris récemment, notamment sous la pression des États-Unis, d'introduire des identifiants biométriques dans les visas et titres de séjour des ressortissants des pays tiers ainsi que dans les passeports des citoyens de l'Union³. Cette initiative a fait

3. On notera que ce mouvement vers la biométrisation des déplacements dans l'espace Schengen a tendance à s'étendre à l'ensemble des êtres vivants, puisqu'une directive européenne a rendu obligatoire, à compter du premier septembre 2004, l'instauration d'un passeport pour les animaux de compagnie

naître des craintes de la part du groupe composé des différentes instances européennes chargées de la protection des « données personnes » (dit « groupe de l'article 29 »). Il s'est en outre prononcé contre la mise en place de bases centralisées d'informations à caractère personnel dont la constitution pourrait donner lieu à des pratiques non motivées par le seul souci de s'assurer qu'il existe une stricte adéquation entre un titre et son porteur. De même, nombreuses sont les associations de défense des droits de l'homme et des libertés civiles et individuelles qui dénoncent les limites et dangers de ce type d'entreprise⁴. Le caractère peu fiable des techniques biométriques dont certaines n'ont pas encore fait l'objet d'expérimentations systématiques à grande échelle, leur faible efficience pour combattre les phénomènes au nom desquels leur développement est pourtant légitimé (peuvent-elles vraiment être utiles pour repérer des primo-terroristes ?) ou encore le coût financier exorbitant que leur déploiement engendrera, constituent quelques-unes des principales critiques. Plus généralement, ce sont les atteintes potentielles à la vie privée et la tentation d'une remise en cause de l'espace public anonyme par l'essor d'infrastructures électroniques d'informations, qui suscitent de vives inquiétudes. Le sociologue canadien David Lyon y voit l'avènement d'un système de surveillance généralisé qui autoriserait l'accomplissement d'une sorte de tri social des individus à partir de la définition de nouveaux critères d'indésirabilité⁵. Sans préjuger de l'avenir, il semble que l'on s'oriente d'ores et déjà aux États-Unis, avec la sophistication des technologies d'encartement développées dans le cadre du programme *Smart Borders*, vers un mode inédit de contrôle des individus, de plus en plus déterritoria-

(chats, chiens et furets) avec le projet de biométriser (via une puce électronique implantée sous la peau de l'animal) ce titre d'identité et de l'étendre à l'ensemble des NAC (nouveaux animaux de compagnie). Dans la mesure où les bovins sont déjà encartés depuis la fin des années 1970 (carte verte + boucle) et que la traçabilité des autres espèces est, pour des raisons sanitaires, en plein développement, c'est l'ensemble des espèces vivantes qui est concerné par ce grand mouvement d'identification – souvent électronique – à l'échelle européenne. Dans le cas animal – plus que dans le cas humain –, les sanctions face au doute sur l'identité du « prévenu » sont radicales puisque les postes d'inspection frontaliers (PIF) vétérinaires sont en droit de procéder à l'abattage de l'animal (entretien avec Olivier Faugère, directeur de la production et de la protection animale, DGA, ministère de l'Agriculture).

4. Voir notamment les prises de position de l'ACLU (American Civil Liberties Union) et de Statewatch.

5. David Lyon, *Surveillance after September 11*, Oxford, Polity, 2003.

lisé⁶. Les réalisations projetées⁷ ou concrétisées ces dernières années, les stratégies déployées par les autorités pour les imposer, les finalités auxquelles elles renvoient et les obstacles rencontrés commencent à faire l'objet d'études de sciences sociales rigoureuses. Toutefois, dans le cadre de la problématique générale de la reconstruction de la sécurité après le 11 septembre 2001, des pans entiers de la reconfiguration actuelle des enjeux et des dispositifs d'identification des individus restent encore à éclairer. Beaux chantiers de recherches en perspective auxquels cet ouvrage commence à s'attaquer...

— Contrôler, nationaliser, incarner

Mais qu'en est-il du thème même de l'encartement des individus ? Trois dimensions majeures sont ébauchées par les contributions de cet ouvrage. La première, d'ordre politique, relève des exigences étatiques de sécurisation policière et de renforcement du contrôle social ; la deuxième, plus sociologique, porte sur le processus de nationalisation et d'unification symbolique du territoire ; enfin, la troisième, plus labile et psychologique, interroge la tension entre les identités de papier produites par les pouvoirs publics et imposées aux individus et les identités réelles de ces derniers.

Des outils de surveillance

Les modalités modernes d'encartement s'enracinent historiquement dans des dispositifs étatiques sous-tendus par des impératifs de contrôle social. On l'a dit, dans un monde où le pouvoir a longtemps reposé exclusivement sur un « lien d'allégeance personnel » au monarque, une sociabilité de type communautaire et une faible mobilité générale de la population, l'identification des individus a d'abord répondu à une logique de « face-à-face⁸ » : des formes traditionnelles de reconnaissance (témoi-

6. Ayse Ceyhan, « Sécurité, frontières et surveillance aux États-Unis après le 11 septembre 2001 », *Cultures et Conflits*, 53, printemps 2004.

7. Sur le projet américain Total Information Awareness, voir notamment Jean-Paul Brodeur et Stéphane Leman-Langlois, « Surveillance totale ou surveillance-fiction », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, 55, premier trimestre 2004.

8. Gérard Noiriel, « Les pratiques policières d'identification des migrants et leurs enjeux pour l'histoire des relations de pouvoir. Contribution à une réflexion en "longue durée" » dans Marie-Claude Blanc-Chaléard, Nicole Dyonet, Caroline Douki et Vincent Millot (dir.), *Police et Migrants*. France 1667-1939, Rennes, PUR, 2001.

gnage, renommée ou encore prise en considération des apparences physiques⁹) prédominant et suffisent alors généralement à établir l'identité de chacun. Des titres de papier pouvant apparaître comme les « ancêtres » de certains documents actuels sont toutefois produits, délivrés et constamment perfectionnés par les autorités. Beaucoup d'entre eux servent surtout à contrôler et réguler les mouvements de personnes s'éloignant de leur lieu d'origine. En France, le plus connu est certainement le passeport intérieur dont doit impérativement se munir quiconque est amené à quitter le département ou le canton dans lequel il réside habituellement¹⁰. Mais, il en existe d'autres, grâce auxquels les autorités s'évertuent à pister des catégories jugées « à risque » car instables du fait des déplacements qu'elles sont régulièrement amenées à effectuer. Ainsi, le livret ouvrier et le visa qui l'accompagne leur permettent non seulement d'obtenir de précieuses informations sur les trajectoires géographiques et professionnelles de la main-d'œuvre, mais aussi de lui fixer des itinéraires à respecter pour empêcher son « agglomération » dans des endroits (les grandes villes en particulier) réputés propices aux soulèvements populaires. De même, ponctuellement, dans des périodes de troubles politiques, peuvent apparaître des formes inédites de papiers. En témoigne la carte de sûreté qui est employée durant la Révolution à des fins de repérage d'individus érigés au rang d'ennemis du régime. Les titres de papier sont encore pensés dans une perspective de sûreté de l'État, de maintien de l'ordre ou de sécurité publique pour encadrer étroitement vagabonds, mendiants, déserteurs et criminels¹¹.

Ces différents documents sont donc au fondement d'activités policières de surveillance à l'encontre de personnes mobiles, pauvres et délinquantes ou politiquement suspectes. Avec l'extension des flux de circulation des personnes, la consolidation des États-nations et la rationalisation des techniques policières fondées sur l'interprétation des signes corporels qui prend

9. *La condamnation par le parlement de Toulouse, en avril 1542, de Martin Guerre pour usurpation d'identité, atteste des limites de ces formes traditionnelles de l'identification.*

10. *Plus généralement sur l'idée de contrôle des mouvements et de la circulation par le passeport, voir John Torpey, The Invention of Passport. Surveillance, Citizenship and the State, Cambridge, Cambridge University Press, 2000.*

11. *Vincent Denis et Vincent Milliot, « Police et identification dans la France des Lumières », Genèses, 54, mars 2004.*

forme, à la fin du XIX^e siècle¹², se dessine une rupture significative dans les modalités d'identification par les papiers. Reliées à des fichiers, les cartes d'identité deviennent des instruments de procédures étatiques de contrôle mobilisées à des fins de protection d'une communauté définie à partir du critère de la nationalité. Un principe de discrimination est au cœur de ce processus. La mise en carte sert alors à tracer une nouvelle ligne de partage entre « soi » et les « autres », rendant concrètement visible la séparation juridique établie entre nationaux et étrangers. Imposée prioritairement à ces derniers, elle devient rapidement un outil essentiel de gestion des flux des travailleurs immigrés¹³. Mais, l'encartement peut encore être utilisé par les services de police pour faire face à des catégories d'individus perçues comme menaçantes. Ainsi, en France, la loi du 16 juillet 1912 exige des « nomades » le port d'un carnet anthropométrique. Quelques années plus tôt, ce sont les prostituées qui, en Égypte, sont munies d'un *certificate of identity* revêtant l'aspect d'une fiche anthropométrique portative. Dans les années 1900 est également créée en Argentine une *cedula de identidad* pour lutter contre les délinquants et les criminels. Par la suite, l'encartement jouera également un rôle déterminant en matière répressive dans l'application de politiques ségrégationnistes dont seront victimes des groupes stigmatisés en fonction de critères religieux, raciaux ou ethniques. On pense bien sûr à l'apposition en France de la mention « Juif » sur différents titres d'identité durant la Seconde Guerre mondiale, ou aux conséquences tragiques, lors du génocide au Rwanda de 1994, de l'imposition de certaines indications sur les cartes d'identité (« Hutus » et « Tutsis »). Mais bien d'autres exemples peuvent être évoqués, comme les « meurtres à la carte d'identité » dont ont été victimes au Liban les membres de la

12. Sur la rationalisation des techniques policières d'identification entreprise par Alphonse Bertillon à la préfecture de police de Paris, voir notamment l'article d'Ilsen About, « Les fondements d'un système national d'identification policière en France (1893-1914). Anthropométrie, signalements et fichiers », *Genèses*, 54, mars 2004. Voir aussi sur les empreintes digitales : Simon A. Cole, *Suspect Identities : A History of Fingerprinting and Criminal Identification*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 2001.

13. Il convient aussi de souligner qu'un document comme le passeport sera aussi amené à jouer dans certains pays un rôle décisif en permettant aux pouvoirs publics d'interdire à des pans entiers de la population d'émigrer légalement. Sur l'exemple du Portugal à l'époque de Salazar, voir Victor Pereira, « La politique d'émigration de l'Estado Novo entre 1958 et 1974 », *Cahiers de l'URMIS*, 9, février 2004.

communauté maronite à la fin des années 1970 du fait de l'inscription de leur confession sur ce titre¹⁴, ou encore les mesures discriminatoires prises par les autorités syriennes contre des Kurdes de la région de Djazira qui se verront, au cours des années 1960, affublés d'un statut de « citoyen étranger » matérialisé par une carte d'identité distinctive de couleur rouge.

Des outils de nationalisation

Technologie au service de logiques de distinction, l'encartement exclut mais intègre dans le même temps. En effet, pour qu'elle puisse être « imaginée », comme l'indique Benedict Anderson, la nation doit revêtir une dimension concrète que l'État contribue à rendre effective en diffusant toujours plus profondément ses instruments et les normes qui s'y rattachent dans le tissu quotidien des pratiques sociales et au sein du vécu de chacun¹⁵. Dans la mise en forme de la nation par l'État, la généralisation de papiers aux aspects et contenus sans cesse normalisés et uniformisés apparaît cruciale. Ce processus d'étatisation et de nationalisation s'opère sur l'ensemble du corps social, comme en atteste, dans de nombreux pays, l'institutionnalisation progressive d'un titre comme la « carte nationale d'identité »¹⁶. Ainsi qu'a pu le souligner Sandrine Kott en analysant les enjeux relatifs à la délivrance d'une carte quittance (*Quit-tungskarte*) aux assurés sociaux dans l'Allemagne du dernier tiers du XIX^e siècle, ce processus est également à l'œuvre dans tous les domaines où la définition de catégories d'ayants droit par l'État implique le déploiement d'un travail administratif d'identification et de matérialisation d'un statut par le papier¹⁷. En tant que support des stratégies bureaucratiques d'assignation identitaire, la mise en carte ne revêt donc pas forcément une dimension sécuritaire et contraignante. L'identité de papier doit permettre à tous les citoyens considérés comme égaux d'éviter l'arbitraire du

14. Voir sur ce point Fawaz Traboulsi, « De la violence. Fonctions et rituels », *Peuples méditerranéens*, 64-65, juillet-décembre 1993, p. 65.

15. Benedict Anderson, *L'Imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, *La Découverte*, 1996.

16. Sur le cas de la France, voir Pierre Piazza, *Histoire de la carte nationale d'identité*, Paris, *Odile Jacob*, 2004.

17. Sandrine Kott, « La "mise en fiches" de la société allemande. Les individus, l'État et la législation à la fin du XIX^e siècle », dans Martine Kaluszynsky et Sophie Wahnich (dir.), *L'État contre la politique. Les expressions historiques de l'étatisation*, Paris, *L'Harmattan*, 1998.

pouvoir en leur conférant un accès aux mêmes droits. Elle participe aussi à donner une plus grande cohérence à chacun en tant qu'individu unique, structure dans la pratique et symboliquement une appartenance commune et facilite les relations sociales dans le cadre d'espaces territoriaux élargis. Cette nouvelle manière de déterminer, de fixer et d'assigner l'identité ne s'est cependant pas imposée partout de façon linéaire. Bouleversant les habitudes, elle a pu faire naître initialement une multitude d'incompréhensions et de refus. Certains répugnant par exemple à se soumettre à des identifiants (les empreintes digitales notamment) dans un premier temps appliqués aux seuls déviants ou marginaux. D'autres inquiétudes sont apparues face aux risques de « fichage » pouvant résulter de la constitution par l'État de bases de données sans cesse plus nombreuses, centralisées et interconnectables. Ces craintes de voir se renforcer les pouvoirs de l'État au détriment de la liberté des individus se sont exacerbées au cours des années 1970-1980 avec l'augmentation des capacités de traitement, de stockage et d'échange d'informations grâce à l'essor de l'informatique. Elles ont été au cœur de mouvements de résistance qui ont fait échouer des projets gouvernementaux de mise en carte des citoyens en Australie, en Nouvelle-Zélande ou au Canada.

Finalement, on le voit, les titres d'identité participent directement à la compréhension de la mise en œuvre du nationalisme d'État. Tout autant que d'autres symboles, outils, images et rituels d'identification au national, tels les manuels scolaires¹⁸, les hymnes¹⁹ ou encore les fêtes nationales²⁰, la carte d'identité mais aussi le passeport ne peuvent que retenir l'attention des théoriciens du *nation building*. L'annonce récente de la possible création en Palestine de ces deux documents, vécue comme « une grande fierté nationale et populaire²¹ », atteste la fonction intégratrice et surtout créatrice d'un sentiment nationaliste *via* ce type d'outil.

18. Yves Deloye, *École et Citoyenneté. L'individualisme républicain de Jules Ferry à Vichy : Controverses*, Paris, Presses de Sciences Po, 1996.

19. Michel Vovelle, « La Marseillaise » dans Pierre Nora, *Les Lieux de mémoire*, Paris, Gallimard, 1997, p. 107.

20. Olivier Ihl, *La Fête républicaine*, Paris, Gallimard, 1996.

21. Selon les termes mêmes d'un responsable palestinien interviewé sur France Culture, le 6 janvier 2005.

Identité de papier, identité réelle

Si les papiers d'identité sont évidemment des outils de surveillance et de contrôle ainsi que, pour certains d'entre eux, d'indiscutables outils de nationalisation et d'unification du territoire, ils acquièrent également une portée symbolique que n'épuisent pas ces fonctions régaliennes. Bien sûr, la symbolique des papiers d'identité est visible dans le travail étatique de sécurisation du territoire ou dans l'effort d'harmonisation du national. Tout, depuis les inscriptions administratives jusqu'aux icônes républicaines schématisées sur le papier, renvoie aux injonctions de l'État sur les individus porteurs de ces cartes d'allégeance. Mais la symbolique transparait surtout à un troisième niveau, plus sibyllin et qui se donne moins immédiatement à voir, en posant la question du lien entre identités de papier et identités réelles. Nombre des interventions qui émaillent ce recueil portent en germe cette interrogation : de quelles façons les identités papiérisées et administratives de l'État influent-elles sur la perception des identités réelles des individus ? Il nous semble qu'en dépit de la difficulté méthodologique consistant à mesurer le rapport intime de chacun à ses papiers d'identification, la question du lien entre identité réelle et de papier se pose à un triple niveau.

Les papiers d'identité participent en tout premier lieu à la définition de soi. Cette assertion n'est évidente qu'à la condition de se projeter dans le présent d'un candidat malheureux à la naturalisation. Le drame des sans-papiers en France ou ailleurs illustre bien le poids des empreintes administratives sur le quotidien des individus. Sans papiers d'identité pour leur offrir une existence au regard de l'État (et la capacité de survivance économique qui en découle), les immigrés sans attaches deviennent des clandestins, c'est-à-dire des individus sans visage et sans existence. Sans identité de papier, les « sans-papiers » (qui ne sont définis comme collectif que par la non-possession de titres d'identité) n'ont le plus souvent d'autres ressources pour rester sur leur territoire d'adoption que de taire leur identité réelle, espérant une reconnaissance de l'État qui, par le biais de la régularisation, leur offrira un moyen d'existence. Cet exemple du lien intime entre identité de papier et identité réelle démontre la forte intériorisation des normes d'État par ceux à qui elles s'appliquent. À l'origine destinées à surveiller les déviants, les procédures d'encartement ont régulièrement suscité au cours de leur généralisation

l'opposition de populations peu amènes de se voir assimiler aux figures de la marginalité. Quelques décennies plus tard, c'est à d'autres manifestations que l'on assiste, réclamant à grands cris le précieux sésame identitaire, seul à même d'autoriser la promesse d'une vie décente. Pourtant, l'intériorisation par chacun des outils d'identification n'a rien d'une évidence. Le cas anglais d'un refus constant de tout papier prétendant définir l'individu britannique atteste que les trajectoires d'État comptent beaucoup dans la pénétration des outils régaliens au sein des consciences. Historiquement, de nombreux témoignages montrent également que la logique étatique d'identification a mis du temps à s'imposer comme « allant de soi ». Benjamin Constant s'en fait le héraut dans *Le Cahier rouge*, récit autobiographique qui suit la Révolution : « Je n'avais point de passeport mais, dans cet heureux temps, il n'y avait point toutes les difficultés dont chaque démarche a été hérissée depuis que les Français, en essayant d'être libres, ont établi l'esclavage chez eux et chez les autres. » Marque d'aliénation, les papiers d'identité ne sont pas encore ces instruments qui accompagnent nos vies entières, soigneusement rangés dans notre portefeuille, dans notre poche de veston, sur notre cœur...

Les papiers d'identité peuvent même proposer des identités qui vont au-delà ou qui se substituent aux identités réelles. Beaucoup d'entre nous ont éprouvé cette tension identitaire, à la limite de l'absurde, lorsqu'il s'est agi, suite à la perte d'un titre d'identité, d'obtenir des pouvoirs publics une nouvelle définition de soi administrative. L'immense difficulté rencontrée à prouver qui l'on est pour obtenir reconnaissance de l'État (reconnaissance presque « vitale » dans un quotidien fortement bureaucratisé) atteste la prégnance des identités de papier (souvent seul véritable gage de notre identité aux yeux des tiers) sur l'identité physique (pourtant la plus visible à nos propres yeux). Les nombreux cas de vols de papiers d'identité à des fins de falsification renvoient plus encore dos à dos la logique de l'identité de papier et celle de l'identité biologique. Prouver qui l'on est nécessite préalablement de se départir de la biographie de celui qui a usurpé notre identité. Il convient de démontrer qui l'on n'est pas avant de pouvoir espérer convaincre de qui l'on est. Situation ubuesque mais fréquente, et aux conséquences parfois peu funestes, lorsque l'usurpation a donné lieu – sous notre nom – à crime ou délit. Le cas récent rapporté par Didier Bigo d'un enfant de 5 ans, maintenu en

détention provisoire par la police américaine de l'air et des frontières, parce que son patronyme était identique à celui d'un terroriste d'Al-Qaida enregistré sur une base de données informatique, illustre la puissance de conviction de l'identité de papier sur la rationalité de l'examen visuel. La littérature offre maints exemples de cette tension entre les identités de papier et physiques. Dans *La Moustache*, l'écrivain Emmanuel Carrère relate l'histoire d'un homme confronté à l'indifférence de ses proches après avoir rasé sa moustache, s'offrant ainsi une nouvelle apparence physique : « À son tour, elle écarta sa main et se mit à gratter la moustache sur le photomaton. Pétrifié, il la regardait faire, détacher de son visage renversé de menues particules noirâtres, grattant jusqu'à ce que l'espace conquis entre sa bouche et son nez devienne, non pas gris comme le reste de la photo, mais d'un blanc granuleux, déchiqueté. "Voilà, conclut-elle, tu es en règle". Il reprit la carte d'identité, consterné ». Belle illustration romancée d'une identité physique dont la reconnaissance reste dépendante de sa traduction administrative, seule à même de certifier, aux yeux des proches, les changements apparents du corps. Un autre extrait, tiré d'un ouvrage d'Henri Murger, *Scènes de la vie de bohème* (1851), propose un témoignage où les titres d'identité, usurpés, permettent de tromper la mort (et ses proches) en lui offrant un autre que soi : « Il prit son portefeuille qui contenait les papiers attestant son identité à lui et les glissa dans le portefeuille du mort après en avoir retiré le passeport et les autres papiers qu'il mit dans sa poche. Grâce à ce stratagème, Ulrich passa pour mort. Son suicide annoncé par les journaux français, Ulrich assista à son convoi funèbre. »

Enfin, les titres d'identité sont également créateurs de signes identitaires qui subsument la pluralité des identités réelles et parfois surmarquent dangereusement certains traits de l'identité qui incarnent à eux seuls la totalité de l'individu. Les papiers administratifs, à l'image de la carte d'identité ou du passeport, ne font apparaître que quelques signes identitaires, quelques rubriques caractéristiques de l'être concerné : sexe, taille, âge, couleur des yeux, nom. Ces caractéristiques définissent, aux yeux des pouvoirs publics, la plénitude de l'identité physique et morale d'une personne, au-delà de la pluralité identitaire (caractère, mentalité, origine culturelle, etc.) qui habite chaque individu. Cet extraordinaire appauvrissement de l'identité par le papier, par la sélection de certaines rubriques standardisées, contribue à produire un double identitaire qui

nous accompagne invariablement toute notre vie, lors de l'ensemble de nos démarches administratives, sans jamais vraiment nous ressembler. Cet « autre » administratif peut parfois s'avérer handicapant, lorsqu'il s'agira d'endosser, par exemple, un patronyme à consonance étrangère ou un âge avancé, dans la quête d'un emploi. Mais ce sont bien sûr les exemples précédemment cités des signes identitaires religieux ou ethniques, apposés en certaines circonstances sur les papiers d'identité des individus concernés, qui révèlent la dangerosité du surmarquage de certaines balises identitaires. Les cas connus des populations de confession juive porteuses de documents identifiés par la lettre « J » ou celui de l'encartement rwandais, sous l'influence du colonisateur belge des années 1930, indiquant l'origine ethnique (Hutu et Tutsi) des nationaux, indiquent la tension, ici mortifère, entre l'identité de papier et l'identité physique. C'est par une mise en carte rigoureuse de ces populations stigmatisées en fonction de leur religion (les juifs) ou de leur appartenance ethnique (les Tutsis) que sera facilitée la mise en œuvre de logiques génocidaires à leur encontre. Quand le surmarquage de certains traits identitaires sur le papier aboutit à la destruction des identités physiques, la tension entre les deux formes de l'identité revêt un caractère absolu.

— Un regard pluriel

Si la question de l'encartement intéresse les chercheurs en sciences sociales, c'est avant tout parce qu'elle entretient avec le savoir et le pouvoir une relation de proximité que certains ont pu qualifier de coupable. C'est en réaction à l'effritement des cadres du monde communautaire – provoqué par la modernité économique, l'accélération des migrations internes et la mixité sociale des grands ensembles urbains – que les pouvoirs publics vont mettre en avant les besoins d'un encartement progressif de la population. Pour surveiller une multitude indistincte qui échappe de plus en plus aux mécanismes de régulation caractéristiques de la société traditionnelle – surtout à l'heure (1848) où la gestion du nombre devient une question politique²² –, il faut être en mesure de surveiller les identités en mouvement. Mais la surveillance suppose une connaissance des outils d'identification en

22. Pierre Rosanvallon, *La Démocratie inachevée. Histoire de la souveraineté du peuple en France*, Paris, Gallimard, 2000. Dominique Reynié, *Le Triomphe de l'opinion publique*, Paris, Odile Jacob, 1988.